

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/73**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, GARROCCQ.

**Présents suppléants** : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

**Secrétaire de séance** : M. BARBAN

**OBJET : ECONOMIE - ZAE FOURS A CHAUX : ACQUISITION DE TERRAINS**

**RAPPORTEUR : PATRICK LABERNADIE, VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant le commentaire du Guide pratique d'utilisation du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « la jurisprudence actuelle semble admettre la possibilité pour les personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général ».

Considérant que la création d'une zone d'activité économique en vallée d'Ossau, territoire rural connaissant depuis de nombreuses années un déclin de son activité industrielle, constitue, en tant que projet destiné à favoriser le maintien et l'implantation d'activités économiques et des emplois qui en découlent, un projet d'intérêt général.

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieu-dit des Fours à chaux, à Arudy, approuvé par la commission Economie et agro-pastoralisme, réunie le 27 août 2018.

Considérant l'accord de la commune d'Arudy, par la voie de son autorité territoriale, de céder le terrain dont elle est propriétaire au lieu-dit des Fours à chaux.

Le vice-président propose que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau acquière, à titre gratuit, une partie du terrain cadastré section BE 368, d'une surface de 25 870m<sup>2</sup>, propriété de la commune d'Arudy.

Le vice-président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'une partie du terrain cadastré section BE 368, d'une surface de 25 870m<sup>2</sup>, propriété de la commune d'Arudy ;

**AUTORISE** le président à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition,

**CHARGE** le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président  
Jean-Paul CASAUBON

